

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **KUNSHI***

de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V

enregistrée sous le n°2015-0899

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	KUNSHI TEZUMA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V Pegasus Park, De Kleetlaan 12B Bus 9, B-1831 Diegem BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - cymoxanil 375 g/kg - fluaziname
Numéro d'intrant	2100302
Numéro d'AMM	2120209
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

1 2 JUIN 2017



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)